Commune de Champagnier
Isère

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026_050

Portant règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « fête de Noël » du 12 décembre 2026

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la commune de Champagnier, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la demande formulée par Monsieur POMMARET Christophe, en vue d'organiser la « fête de noël » du samedi 12 décembre 2026 au dimanche 13 décembre 2026.

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des usagers et de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont temporairement règlementés sur la RD64 (place du Laca) entre ses croisements avec l'Allée du fil de l'eau et l'Allée de la fontaine.

Article 2 : Les dispositions suivantes sont applicables :

- La circulation est interdite sur la RD64 (place du Laca) entre ses croisements avec l'Allée du fil de l'eau et l'Allée de la fontaine du samedi 12 décembre 2026 de 16h30 au dimanche 13 décembre 2026 07h00.
- Le stationnement est interdit au droit des 5 places matérialisées au sol à « la bascule ».
- Les accès riverains et secours sont maintenus et gérés par la mairie.

Article 3 : L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation indiquant les restrictions en cours et d'assurer toutes les mesures nécessaires à la sécurité des biens et des personnes (barrières, quilles, panneaux...). Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielles sur la signalisation (livre I – 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par les services communaux.

Commune de Champagnier
Place de l'église 38800 Champagnier
Tél. 04 76 98 08 83 | E-mail : mairie@champagnier.fr
www.champagnier.fr

Article 4 : Le présent arrêté est publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la Police Municipale Pluricommunale et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 06 novembre 2026

MAIRIE DE CHAMPAGNIER
Isère

Florent CHOLAT
Maire

Commune de Champagnier
Place de l'église 38800 Champagnier
Tél. 04 76 98 08 83 | E-mail : mairie@champagnier.fr
www.champagnier.fr